



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2020
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Bernard GUERS

L'An deux mille vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Éric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Pamela NESTEROVITCH, Lene NOVELLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

M. Guillaume LARDON qui donne pouvoir à M^{me} Frédérique CHRISTIN
M^{me} Marie DOMINGUEZ qui donne pouvoir à M. Bruno PICHAT

Membres absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard GUERS

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur GUERS s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

• Tirage au sort des jurés d'assises

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que chaque année le Conseil Municipal procède à la désignation des jurés d'assises.

Les communes de 1 300 habitants et plus sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit neuf personnes pour la commune.

Les listes ainsi établies permettront ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitudes requises, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

M. le Maire a procédé au tirage au sort des neuf personnes destinées à devenir jurés d'assises à partir des listes électorales devant les membres de l'Assemblée Municipale.

Sont ainsi désignés les personnes suivantes :

Jurys d'assises 2021
MOREL Philippe
PICHAT Marlène épouse DINE
DUPONT Laetitia épouse LLORENTE
POLLET Sylvie épouse BLANCHARD
AUGOYARD Hervé
VIENNE Valérie épouse CAUX
ORTIZ Nathalie épouse BLACHON
GOY Benjamin
JOUVENET Lorène

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2020**

M. le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 04 mars 2020.

Commentaires et observations : vote unanime

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020**

M. le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

Commentaires et observations : vote unanime

- **Délégations consenties au Maire**

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

VU la délibération n° 05_03_2020 du 28 mai 2020 délégrant au Maire la capacité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, section B sous les n° 1076-1172-1181 sis Le Petit Buchin.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 2000 sis 9 Lotissement Les Terres du Pollet.
- Terrain, section A sous le n°1106 sis « Au raffour ».
- Terrain, section A sous le n° 419 sis « Au raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 426-427-1102-1104-1105 sis « Au raffour ».
- Terrain, section A sous le n° 418 sis « Au raffour ».
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section A sous le n° 1014 sis 7 Lotissement La Sourde.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 1605-1607 sis 63 Pont de Chazey.
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section A sous le n° 1220 sis Lieu-dit « Les Carronnières ».
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section A sous les n° 1217-1222 sis Lieu-dit « Les Carronnières ».
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 2058 sis 3 Impasse La Polette.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 26-27-1356 sis 5277 Rue du Berlion.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 1076-1186-1172 sis Le Petit Buchin.
- Bâtiment d'habitation, section ZC sous le n° 145 sis 1 Lotissement L'Orée des Champs.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°26-1356 sis 5857 Rue du Berlion.
- Terrains, section A sous les n°1696-1699 sis 209 Chemin de Chavagneux.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 1010-1011-1012 sis Lieu-dit « La sourde »
- Terrain, section A sous le n° 1126 sis Lieu-dit « Croze Chatillonnière »

- Terrains, section A sous les n°86-1030-1031 sis Lieu-dit « Croze Chatillonnaire »
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°1031 sis 7 Place des maisons neuves.
- Terrain, préfixe 253 section AH sous le n° 152 sis Grande Rue.
- Bâtiment d'habitation, préfixe 253 section AK sous les n° 15-176 sis 499 Rue Montaplan.
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223 section B sous les n° 169-678-695 sis 350 Rue royale.
- Terrain, section A sous le n° 845 sis Lieu-dit « Chez Magnin ».

INSTITUTION

- **Validation du règlement intérieur du conseil municipal**

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

M. le Maire a procédé à la lecture du règlement intérieur du conseil municipal.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

- **Désignation des représentants – 2 titulaires et 4 suppléants - Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

M. le Maire a exposé au conseil municipal que, conformément aux statuts du Syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication du département de l'Ain, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIEA et de quatre suppléants appelés à remplacer tout délégué titulaire empêché.

Après avoir fait appel aux candidatures, ont été désignés à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

A : M. Eric BEAUFORT

B : M. Bruno PICHAT

Les délégués suppléants sont :

A : M^{me} Annie BERLAND

B : M^{me} Pamela NESTEROVITCH

C : M. Jean-Marc MAZAT

D : M. Guillaume LARDON

- **Désignation du représentant de la commune auprès du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)**

M. le Maire a exposé au conseil municipal que, conformément aux statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), il convient de procéder à la désignation du candidat de la Commune auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) dans le but de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune au sein du comité syndical du SR3A.

Le candidat présenté par la Commune au poste de délégué titulaire est :

A : Bernard GUERS

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

- **Désignation du candidat pour être représentant de la commune à l'office de tourisme intercommunal**

M. le Maire a exposé au conseil municipal que, conformément aux statuts du syndicat d'initiative d'office de tourisme, il convient de procéder à la désignation d'un candidat auprès de la CCPA pour être représentant au sein du comité syndical d'Office de Tourisme.

A été désigné à l'unanimité le représentant : M^{me} Roselyne BURON.

- **Désignation des représentants de la Commune au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires**

M. le Maire a exposé au conseil municipal que, conformément aux statuts des sapeurs-pompiers, il convient de procéder à l'élection de six délégués titulaires pour représenter la commune au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

Ont été désignés à l'unanimité les délégués titulaires :

A : Eric BEAUFORT

B : Marie DOMINGUEZ

C : Alain BENGUIGUI

D : Hélène JOSSERAND

E : Michel BOZZACO COLONA

F : Joëlle KRUCHTEN

- **Désignation du correspondant défense de la Commune**

M. le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convient de désigner le correspondant défense de la Commune.

A été désigné à l'unanimité le correspondant : M. Alain GONARD.

- **Désignation des représentants de la Commune au comité de jumelage**

M. le Maire a exposé au conseil municipal que, conformément aux statuts du comité de jumelage avec la commune de Dobrichoviche en République Tchèque, il convient de procéder à la désignation de trois représentants de la commune au sein du comité.

Après appel à candidats, les représentants sont :

A : M^{me} Hélène JOSSERAND

B : M. Olivier RIGAUD

C : M^{me} Lene NOVELLA

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

- **Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire du Bugey**

M. le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de la CLI.

A été désigné à l'unanimité le délégué titulaire : Guillaume LARDON.

- **Désignation du référent Ambroisie de la Commune**

M. le Maire a exposé au conseil municipal que, conformément aux préconisations du Comité de suivi du risque Ambroisie du département de l'Ain, il convient de procéder à la désignation du référent communal pour représenter la commune sur la question de l'ambroisie.

M. le Maire a rappelé le rôle du référent qui est le garant du bon suivi du traitement du problème de l'ambroisie.

A été désigné à l'unanimité le référent : Michel COLLET.

- **Désignation des représentants de la commune au SCOT BUCOPA – Titulaire et suppléant**

M. le Maire a exposé au conseil municipal que, conformément aux statuts du SCOT BUCOPA, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du SCOT BUCOPA.

Après appel aux candidatures, ont été désignés à l'unanimité :

Délégué titulaire : Eric BEAUFORT

Délégué suppléant : Rita ERIGONI

- **Désignation du référent de la commune auprès de l'Office National des Forêts**

L'Office National des Forêts a fait la demande officielle par courriel en date du 03 juin 2020 pour la désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Office National des Forêts. M. le Maire a exposé qu'il convient de désigner un référent.

A été désigné à l'unanimité le référent : Michel COLLET.

- **Désignation du représentant de la commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la CCPA**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). M. le Maire a exposé qu'il convenait de procéder à l'élection d'un représentant communal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

A été désigné le représentant titulaire : M. Eric BEAUFORT.

- **Désignation du représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

M. le Maire a exposé au conseil municipal que, conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale, il convient de procéder à l'élection d'un représentant communal.

A été désigné à l'unanimité le représentant communal : M^{me} Sylvie BLANCHARD.

- **Modalités de désignation des membres de la commission Délégation de Service Public**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission de délégation de service public (DSP) afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

La commission est constituée pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- de la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission, le conseil municipal doit, selon l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixer les conditions de dépôt des listes pour la commission DSP.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est donc nécessaire.

Suite à l'installation lors du conseil municipal du 28 mai 2020, la Commune doit installer une commission DSP et élire de nouveaux membres.

Il est proposé aux conseillers municipaux, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission DSP, ainsi :

- Les listes seront déposées auprès du Maire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon en début de conseil municipal ayant pour objet la désignation des membres de la commission DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. M. le Maire a informé le Conseil Municipal que l'élection des membres de la commission DSP sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal fixé au 22 juillet 2020.

Ont pris acte : 27

FINANCES

• Vote des taux d'imposition pour l'année 2020 – Budget principal

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1936A du Code général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril en année électorale. Cette date est reportée au 3 juillet par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, les taux d'imposition de l'année 2019 étaient pour :

- La taxe d'habitation de 12,15 %
- La taxe foncière sur le bâti de 15,01 %
- La taxe foncière sur le non bâti de 46,16 %

Compte tenu de l'effort de maîtrise des dépenses et d'optimisation des charges financières engagés malgré le contexte de la baisse annoncée et effective des dotations de l'Etat. Il sera proposé de maintenir les taux votés en 2019 pour les produits de la taxe foncière. Le taux de la taxe d'habitation n'est quant à lui plus à voter à compter de l'année 2020, l'Etat procédant à une compensation.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2020 tels que définis ci-dessus.

Le produit des impôts fonciers attendu pour l'année 2020 s'élève donc à :

TAXES	PRODUIT 2019	BASE PREVISIONNELLES 2020	TAUX 2020	PRODUIT ATTENDU 2020
Taxe foncière (bâti)	465 540	2 953 000	15,01 %	443 245
Taxe foncière (non bâti)		48 300	46,16 %	22 295
TOTAL		3 001 300		465 540

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition de 2019, soit :

- Taxe foncière (bâti) 15,01%
- Taxe foncière (non bâti) 46,16 %

Le produit attendu pour l'année 2020 s'élèverait donc à : 465 540 €.

Le montant de la compensation de la taxe d'habitation est évalué à 528 768 €

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels**

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement en urgence d'agents contractuels soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, soit pour remplacer des agents de droit public momentanément indisponibles ;

M. le Maire a expliqué aux membres de l'Assemblée qu'il était nécessaire qu'une délibération soit prise en début de mandat pour l'autoriser à procéder à l'embauche d'agents contractuels soit en renfort, soit en remplacement.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

- **Attribution prime exceptionnelle COVID-19**

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Bénéficiaires

M. le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal qu'il soit attribué la prime exceptionnelle aux agents suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19 :

Agents (liste nominative)	Grades ou emplois	Montant attribué (plafond 1 000 €)
ADMINISTRATIF		
BENSSOUSSEN Xavier	Directeur général des services	1 000 €
JACQUOT Pauline	Adjoint d'animation – Animateur social	1 000 €
KRZYKAWIAK Karine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Agent polyvalent en charge des salles, des cimetières et de l'accueil	400 €
LAGNEAU Laurent	Brigadier-chef-principal – Policier municipal	1 000 €
PENAS Annelise	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – Assistante de direction	150 €
PUTELAT Jennifer	Adjoint administratif – Agent polyvalent en charge du service urbanisme	150 €
RODRIGUEZ Charlotte	Adjoint administratif – Agent chargée des ressources humaines	300 €
SANCHEZ Sandrine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Responsable accueil et état civil	300 €
SEILLER Nathalie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Responsable finances et paies	150 €
TECHNIQUE		
BENCHILI Annabelle	Adjoint administratif – Assistante administrative aux services techniques	150 €
ROLE Frédéric	Agent de maîtrise Responsable du Centre Technique Municipal	800 €
BIBLIOTHEQUE		
DUSZA Marie-Hélène	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe – Responsable de la bibliothèque	100 €
SCOLAIRE		
KLINGLER Laurence	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - ATSEM	400 €
MONTEIL Martine	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - ATSEM	400 €

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de juillet. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Questions diverses

Prochaines dates institutionnelles

Objet	Date	Observations
Distribution des masques réutilisables	Mercredi 24 juin et samedi 27 juin 2020 de 9h à 12h	en Mairie
Commission fêtes et cérémonies	Mercredi 24 juin 2020 à 20h30	
Tenue de la vogue	Samedi 27 et dimanche 28 juin 2020	Selon le respect du protocole sanitaire par les forains
Conseil d'Administration CCAS	Mardi 07 juillet 2020 à 20h30	
Commission finances	Mercredi 08 juillet 2020 à 20h30	
Calendrier des fêtes	Jeudi 09 juillet 2020 à 20h30	Auditorium Centre Innovance
Pas de feu d'artifice le lundi 13 juillet 2020 pour des raisons organisationnelles.		
Conseil Municipal	Mercredi 22 juillet 2020 à 19h	Salle polyvalente

M. BOUSSELIN s'interroge sur la tenue des assemblées générales de lotissement ;
M. BEAUFORT précise qu'aucune salle communale n'est mise à disposition pour la tenue de réunions pour l'instant.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be 'B. S.', is written in a cursive style.